

IV. Services aux membres du CEC et cotisations

Notre réseau européen développe avec ses membres des activités et des projets européens pour la mise en œuvre de politiques de solidarité à l'égard des populations éloignées ou exclues du marché du travail et au renforcement de l'action européenne en faveur de leur intégration socio-professionnelle.

Les membres du CEC contribuent à la réalisation de ces objectifs

Les membres utiliseront les services et compétences du CEC afin de développer et dynamiser leurs contacts avec les Institutions européennes.

1. Les **membres effectifs** bénéficieront des **services suivants** :

- σ Informations régulières sur l'actualité et l'évolution des programmes européens susceptibles d'intéresser les membres ;
- σ Envois réguliers d'appel à projets ;
- σ Organisation de réunions avec les fonctionnaires de la Commission européenne et les membres ou représentation de ces derniers auprès de la Commission ;
- σ Aide à la recherche de partenaires transnationaux pour répondre aux conditions d'éligibilité des projets européens ;
- σ Assistance aux membres dans la préparation de demande de subvention et suivi des dossiers auprès de la Commission européenne ;
- σ Organisation de séminaires européens, journées d'études et séances d'information sur des sujets d'actualité touchant en particulier à la formation et à l'intégration socio-professionnelle de public peu qualifié;
- σ Organisation de réunions thématiques entre membres du CEC ;
- σ Défense active des intérêts des membres auprès des services des Institutions européennes et d'autres réseaux européens ;
- σ Mise à disposition de salle de réunion et du secrétariat du CEC à Bruxelles ;
- σ Possibilité de devenir membre du Bureau du CEC;
- σ Droit de vote à l'assemblée générale.

2. Les **membres adhérents** bénéficieront des mêmes services que les membres effectifs à l'exception du droit de vote et de la possibilité de devenir membre du Bureau du CEC.

3. **Cotisations.**

Afin d'assurer les différentes missions décrites ci-dessus le membre versera au CEC une cotisation dont les modalités sont reprises ci-dessous.

Par le paiement des cotisations les membres du CEC traduisent leur engagement et leur investissement dans la mise en œuvre des objectifs politiques et opérationnels du CEC et contribuent au financement du Secrétariat et des services qui leur sont proposés.

Lors de l'Assemblée générale du CEC du 4 juillet 2018, il est proposé que le montant des cotisations soit calculé de la façon suivante :

- σ Pour les membres dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100.000 € : cotisation annuelle de 1.000 €.
- σ Pour les membres dont le chiffre d'affaires est inférieur à 350.000 € : cotisation annuelle de 2.000 €.
- σ Pour les membres dont le chiffre d'affaires se situe entre 350.000 € et 700.000 € : cotisation annuelle de 2.500 €.
- σ Pour les membres dont le chiffre d'affaires est supérieur à 700.000 € : 3.000 €.
- σ Pour les membres dont le chiffre d'affaires est supérieur à 2.500.000 €, le montant de la cotisation sera décidé par les membres du C.A. de commun accord avec le membre. La cotisation sera de toute manière égale ou supérieure à 3.000 €.

4. Mesures transitoires.

- σ Pour les membres du CEC issus des pays ayant intégré l'UE depuis 2004 : cotisation annuelle de 1.100 €. Afin que l'ensemble des membres bénéficie d'un régime commun et équitable, ces membres se verront demandés à partir du 1er janvier 2020 une cotisation dont le montant sera également calculé selon leur chiffre d'affaires.
- σ Le CEC acceptera également des membres non issus de l'UE dont le montant des cotisations sera décidé par les membres du C.A. de commun accord avec le nouveau membre.
- σ Pour accroître notre présence géographique en Europe et pouvoir répondre aux appels à projets réservés aux réseaux européens exigeant 15 pays européens au minimum, le CEC propose aux partenaires potentiels la possibilité d'avoir, dans un premier temps, un statut d'adhérent et verser une cotisation de 500 €/an.

Ce statut leur permettra de bénéficier des services du CEC pour une durée maximum de deux ans mais ils n'auront ni le droit de vote lors des Assemblées Générales du CEC ni de proposer leurs candidatures au Bureau du CEC au cours de cette période. Au bout de ces deux années, le membre adhérent devra s'acquitter de la cotisation pleine telle que définie ci-dessus. Si au cours de ces deux années le membre adhérent obtient, par l'intermédiaire du CEC ou de l'un de ses membres, une subvention européenne de plus de 10.000 €, il sera tenu de verser automatiquement la cotisation de membre selon son chiffre d'affaires et deviendra de facto un membre effectif.